

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 424

présenté par
M. Brard, Mme Billard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

à l'amendement n° 9 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 2

Après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« lettre ou par voie électronique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence.